

# Les soins de base à moins de 30 minutes, pari intenable pour les réseaux hospitaliers ?

**L’Absym, important syndicat de médecins, écrit au Premier ministre pour lui demander de revoir le projet d’arrêté de Frank Vandembroucke.**

[Laurent Gérard](#) Journaliste

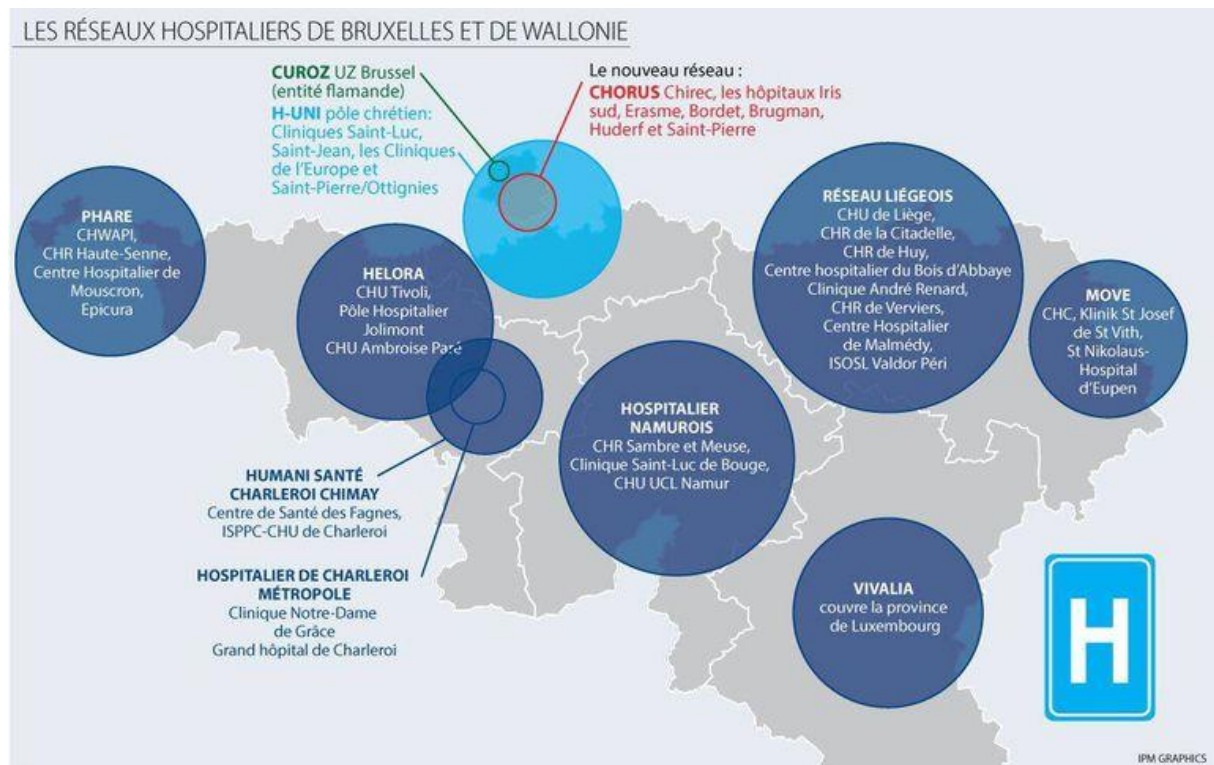
Publié le 08-06-2022 à 22h06 - Mis à jour le 08-06-2022 à 23h20 La Libre Belgique



©JC Guillaume

La réforme du paysage hospitalier n’est décidément pas un long fleuve tranquille. La constitution des réseaux hospitaliers ne fut pas une mince affaire et maintenant, c’est au sujet de l’offre de soins de proximité que des inquiétudes se font jour.

Rappel : un grand processus de rationalisation de l’offre de soins hospitaliers est en cours dans notre pays. Tous les hôpitaux belges ont été sommés de s’organiser sur une base géographique et d’intégrer un réseau hospitalier clinique locorégional, au sein duquel ils vont collaborer pour optimiser l’offre de soins. On compte huit réseaux en Wallonie et trois à Bruxelles (voir infographie).



©D.R.

Qui fait quoi ?

Les missions de soins de base, appelés soins locorégionaux, doivent pouvoir être remplies au sein du réseau. Pour les soins plus spécialisés (missions de soins suprarégionales), le réseau peut collaborer avec un hôpital extérieur - typiquement un hôpital universitaire.

Un projet d'arrêté royal du ministre de la Santé Frank Vandenbroucke (Vooruit), en cours de négociation, vise justement à définir quelles sont ces missions locorégionales et suprarégionales. Parmi les soins de base, on trouve notamment : diagnostic et traitement médical et chirurgical, maternité et soins néonataux, urgences, gériatrie, soins palliatifs, radiothérapie, soins de base en oncologie, soins pour insuffisance rénale chronique.

Quant aux missions suprarégionales, plus spécialisées, il s'agit de : maladies contagieuses, néonatalogie intensive, centre d'expertise pour patients comateux, centre pour brûlés, PET-scan, soins cardiaques spécialisés...

### Maximum 30 minutes du lieu de résidence à l'hôpital

Surtout, et c'est ici que cela se corse, l'article 3 de cet arrêté royal stipule que les missions de soins locorégionales "sont proposées dans le réseau hospitalier clinique locorégional de manière telle qu'un temps de parcours de maximum 30 minutes pour 90 % des citoyens au sein de la zone géographique couverte par le réseau hospitalier visé soit garanti". Précision : le temps de trajet est calculé, entre le lieu de résidence du patient et l'hôpital, en voiture, dans des conditions de circulation normales un jour moyen de semaine.

Pour l'Association belge des syndicats médicaux (Absym), cette obligation est intenable. Dans une lettre du 7 juin au Premier ministre Alexander De Croo (Open VLD) signée par le président

Luc Herry, le principal syndicat de médecins avertit que ce temps de trajet maximal n'est pas réalisable pour un certain nombre de réseaux hospitaliers et demande dès lors la suppression de cet article 3. Sinon, écrit l'Absym, cela *"mettra un certain nombre de réseaux hospitaliers face à des problèmes d'organisation insolubles"* . *"Le projet oblige les réseaux à planifier leurs missions de soins locorégionaux de manière à garantir une accessibilité égale pour tous les patients potentiels de la zone couverte. Concrètement, cela ne sera pas réalisable pour un certain nombre d'entre eux."*

## **L’Absym divisée**

Interrogé par *La Libre*, le Dr Gilbert Bejjani, pourtant secrétaire général de l'Absym, dit ne pas partager les inquiétudes relayées par son syndicat. Il estime que le taux de 90 % (de citoyens à moins de 30 minutes des soins locorégionaux) *"laisse de la marge"*. Et ajoute : *"Chaque réseau va s'étendre sur sa zone géographique et les réseaux vont se parler : un réseau ne va pas placer tous ses soins à l'ouest et le réseau voisin faire de même à l'est."*